

## Réponse du gouvernement

18 septembre, 2023

M. Ken McDonald

Président

Comité permanent des pêches et des océans

Chambre des communes

Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

Au nom du gouvernement du Canada (« le gouvernement »), j'aimerais remercier le Comité permanent de la Chambre des communes sur les pêches et les océans (« le Comité ») pour son rapport, « *PROTECTION ET COEXISTENCE DE LA BALEINE NOIRE DE L'ATLANTIQUE NORD AU CANADA* » (« le rapport »), qui présente des idées et des recommandations intéressantes relatives aux mesures importantes prises par le gouvernement à l'appui de la protection et du rétablissement de la population déclinante de baleines noires de l'Atlantique Nord (BNAN). Le gouvernement continue de prendre des mesures concrètes pour s'assurer que les espèces aquatiques et leurs écosystèmes sont protégés des impacts négatifs, et travaille avec les pêcheurs ainsi qu'avec les collectivités côtières et autochtones pour soutenir la prospérité économique continue de l'industrie canadienne du poisson et des fruits de mer.

Les 48 recommandations du Comité soulignent le rôle important que joue Pêches et Océans Canada (MPO ou le Ministère) et la Garde côtière Canadienne (GCC) dans la production de connaissances et la mise en œuvre de mesures visant à protéger la BNAN. Bien qu'il soit axé dans l'ensemble sur les mesures de gestion des pêches et des navires, le rapport traite également d'autres fonctions clés au sein et en dehors du gouvernement qui jouent un rôle dans le processus décisionnel et notre effort commun pour protéger l'espèce emblématique. Le gouvernement reconnaît que la protection et le maintien des espèces aquatiques en péril sont d'une importance capitale pour la santé des écosystèmes et la prospérité des pêches. La taille de la population de la BNAN a diminué, pour passer de quelque 425 individus en 2017 à quelque 340 en 2021, avec moins de 70 femelles reproductrices restantes. Au cours des dernières années, la répartition de la BNAN a été modifiée dans les eaux canadiennes en raison de l'évolution de la disponibilité de la nourriture due aux changements climatiques. Aujourd'hui, environ 40 % de la population mondiale est repérée chaque année dans le golfe du Saint-Laurent.

La BNAN est inscrite à la liste des espèces en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) depuis 2005. L'inscription à la liste de la LEP signifie que le gouvernement a l'obligation en vertu de la loi pour faciliter la protection de la BNAN et de promouvoir son rétablissement. À titre de ministre compétente en ce qui a trait aux espèces aquatiques en péril en vertu de la LEP et détenant un mandat clair pour la mise en œuvre de la *Loi sur les océans* et de la *Loi sur les pêches*, je dirige la prise de décisions du MPO sur les mesures de gestion qui tiennent compte des répercussions socio-économiques, de la protection et du rétablissement des espèces, des données scientifiques et de nombreux autres facteurs pertinents. Pour s'acquitter de telles importantes obligations juridiques, le gouvernement a encouragé la survie et le rétablissement de la BNAN depuis 2016 par l'entremise du Plan de protection des océans, qui a investi dans la science pour mieux comprendre la répartition de la BNAN et les menaces qui pèsent sur son existence. De 2018 à 2022, l'Initiative de protection des baleines, le Patrimoine naturel du Canada et le Patrimoine naturel bonifié ont augmenté le financement de la recherche et soutenu la mise en œuvre de mesures de gestion réduisant l'empêchement dans des engins de pêche et les collisions avec les navires. Comme signe supplémentaire de l'engagement et de la détermination du gouvernement à protéger les populations de baleines en déclin du Canada, y compris la BNAN, et leurs habitats, le budget de 2023 a annoncé 151,9 millions de dollars sur 3 ans, à partir de 2023-2024, au MPO, Transports Canada (TC),

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Parcs Canada (PC) pour maintenir les mesures existantes de rétablissement des baleines.

Afin d'élaborer une stratégie concrète et réaliste pour la conservation de la BNAN, le MPO a été à l'écoute et a agi en conséquence le cas échéant, des commentaires de l'industrie pour soutenir les pêches canadiennes qui s'efforcent de répondre à des besoins économiques et écologiques complexes. Par exemple, en 2021, le MPO a modifié ses protocoles de fermeture en fonction des commentaires reçus de l'industrie, des gouvernements provinciaux, des collectivités autochtones, du milieu universitaire et des organisations non gouvernementales de l'environnement. Cela a permis de s'assurer que les prolongations des fermetures dynamiques et des fermetures saisonnières sont mises en œuvre dans les zones où les baleines se rassemblent. De telles modifications ont aidé à garantir qu'on n'empêche pas indûment les pêcheurs d'accéder à des zones de pêche lucratives. En outre, le MPO collabore avec les pêcheurs des pêches commerciales à engins fixes non surveillées et à pièges et casiers et des pêches commerciales communautaires ainsi qu'avec d'autres partenaires compétents afin d'intégrer des technologies et des pratiques sécuritaires pour les baleines à leurs activités, en établissant les options les plus adaptées et les plus sûres pour les conditions de chaque pêche.

Bien que les recommandations formulées par le Comité aient été classées individuellement, j'ai structuré la présente réponse au rapport en fonction de six thèmes : (1) collaboration en matière de mesures de gestion et de recherche, (2) gestion des navires et accès aux zones de pêche, (3) mesures de détection et de gestion dynamiques de la BNAN, (4) engins sans danger pour les baleines, (5) consultation et communication et (6) accès aux marchés internationaux.

#### **Collaboration en matière de mesures de gestion et de recherche**

(Recommandations 1, 2, 17, 18, 22, 36)

Le gouvernement partage le point de vue du Comité selon lequel les activités de gestion et de recherche menées par le MPO devraient être élaborées en collaboration avec les partenaires afin de mieux comprendre les caractéristiques de la BNAN ainsi que l'incidence des activités humaines sur sa survie et son rétablissement.

En tant que ministère responsable des espèces aquatiques en péril en vertu de la LEP, le MPO a cultivé des partenariats de coopération et de collaboration étendus et bien établis avec de nombreux ministères pour protéger la BNAN et promouvoir son rétablissement. Outre le MPO, ECCC, PC et TC partagent les responsabilités ou les pouvoirs fédéraux en matière d'administration de la LEP ou de gestion des activités humaines qui ont des répercussions sur la BNAN.

Le travail lié à la BNAN est coordonné par un certain nombre de comités et de groupes de travail interministériels auxquels participent le MPO et d'autres ministères fédéraux, par exemple le comité directeur de l'Atlantique, le comité interministériel des sous-ministres adjoints pour les baleines, le comité directeur de l'initiative baleinIdées et le groupe de coordination de la surveillance. Voici quelques exemples de mesures et d'initiatives entreprises dans le cadre des collaborations avec d'autres ministères :

- élaboration et mise en œuvre de programmes de surveillance et d'analyse acoustiques pour détecter les appels/vocalises de la BNAN en temps quasi réel et surveiller les niveaux de bruit d'origine anthropique dans les couloirs de navigation et les zones d'habitat connues ou potentielles, ce qui permet d'orienter les mesures de gestion des navires;
- élaboration et mise en œuvre de mesures annuelles de gestion des pêches et du trafic maritime afin de réduire le risque de mortalité de la BNAN, de blessures graves et d'effets graves, mais non mortels découlant de l'empêchement dans des engins de pêche et de collisions avec les navires;
- lancement de l'initiative baleinIdées en 2021, qui vise à accroître notre capacité à détecter et à surveiller la BNAN à l'aide de technologies spatiales;

- surveillance, signalement et intervention à la suite d'incidents de pollution dans les zones d'habitat de la BNAN.

Le MPO travaille également avec des groupes externes tels que des organisations non gouvernementales de l'environnement (ONGE), l'industrie et les universités pour détecter la BNAN et intervenir en cas d'incidents impliquant ces baleines. Par exemple, le MPO soutient un réseau national d'intervenants en cas d'urgence liée aux mammifères marins dans le cadre du Programme national d'intervention auprès des mammifères marins (PIMM) du Ministère. Le PIMM s'appuie sur la collaboration entre les partenaires fédéraux et les intervenants auprès des mammifères marins pour intervenir rapidement en cas de décès et d'enchevêtrements de BNAN et d'autres grandes espèces de baleines. Qui plus est, l'information recueillie lors d'incidents liés aux baleines améliore notre compréhension des menaces qui pèsent sur la BNAN et des mesures de protection nécessaires.

Depuis 2017, le MPO a mis en place un programme de surveillance, de suivi et de recherche de calibre mondial axé sur la BNAN afin de recueillir des données précieuses dans le golfe du Saint-Laurent et l'Atlantique Nord. Ces données orientent les approches de gestion grâce à un certain nombre d'activités, notamment la surveillance aérienne systématique, la surveillance acoustique, le marquage par satellite et les études sur les proies. La capacité à fournir des avis scientifiques à jour solides au MPO et à TC est essentielle pour orienter nos mesures de gestion adaptative et dynamique. Par exemple, grâce aux activités de marquage par satellite entreprises par le Secteur des sciences au MPO, nous savons maintenant que la BNAN peut passer beaucoup de temps en profondeur lorsqu'elle se nourrit dans le golfe du Saint-Laurent, ce qui nous permet de mieux comprendre le comportement de la BNAN dans les eaux canadiennes. Une telle recherche montre que les baleines peuvent rechercher de la nourriture très près du fond marin où les risques d'empêchement sont élevés, et qu'elles peuvent passer beaucoup de temps près de la surface la nuit lorsque les méthodes de détection sont moins efficaces. En outre, il ressort des résultats que certains individus voyagent sur de longues distances alors que d'autres restent assez localisés. Le travail de marquage du Ministère permettra d'améliorer nos estimations des risques associés aux différentes profondeurs afin de mieux orienter les protocoles de fermeture de la pêche et les mesures de ralentissement des navires.

Les marques restent sur l'animal de quelques heures à quelques semaines et permettent aux chercheurs de mieux comprendre les déplacements des baleines dans une zone donnée, la profondeur à laquelle elles plongent et le temps qu'elles passent à la surface et au fond de l'eau. Cela dit, bien que je convienne avec le Comité que de tels types d'activités de suivi peuvent fournir des données précieuses, le travail avec ces marques est limité puisqu'elles restent attachées pendant une période relativement courte par rapport à la durée de la présence de la BNAN dans les eaux canadiennes. Elles sont également agressives, coûteuses et difficiles à mettre en place. Pour de telles raisons, il n'est pas possible d'étendre le suivi de la BNAN en temps quasi réel à l'aide de marques.

À l'instar du Comité, le gouvernement considère que les changements climatiques constituent un risque sérieux pour l'avenir des écosystèmes marins, des pêches et des collectivités côtières du Canada. Les changements climatiques ont entraîné un réchauffement des températures océaniques qui a modifié la disponibilité des proies dans les aires d'alimentation traditionnelles de la BNAN, ce qui a entraîné des changements rapides dans la répartition de l'espèce à la recherche de nourriture. Les baleines fréquentent désormais des zones où les efforts de relevé et la surveillance ont de tout temps été faibles. Depuis 2018, le MPO s'adapte aux changements dans la répartition de la BNAN en se consacrant à augmenter les levés aériens systématiques dans le golfe du Saint-Laurent et l'estuaire du Saint-Laurent, dans la baie de Fundy, dans le plateau néo-écossais et autour de Terre-Neuve-et-Labrador. La surveillance aérienne se déroule d'avril à novembre, période qui coïncide le plus avec les saisons de pêche et où un grand nombre de BNAN sont observées dans les eaux canadiennes. De telles études fournissent des renseignements sur la présence de la BNAN dans les eaux canadiennes en temps quasi réel et permettent de prendre des mesures de gestion immédiates (p. ex. fermetures de la pêche, interventions d'urgence). En outre, Conservation et Protection (C et P) du MPO effectue des patrouilles tout au long de l'année pour surveiller la présence de la BNAN. Les données sur

l'emplacement des baleines recueillies au cours des cinq dernières années contribueront à l'élaboration d'un modèle visant à améliorer notre compréhension de la répartition de la BNAN dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent afin d'éclairer les décisions de gestion futures. Parallèlement, le Ministère collabore avec des experts américains et canadiens de renom pour entamer l'élaboration de modèles de répartition pour la BNAN dans son aire de répartition nord-américaine.

Les travaux scientifiques du MPO ont des applications pratiques pour les pêcheurs et les Canadiens en général. Au printemps 2022, le MPO a lancé une application appelée Baleine-en-vue, une carte interactive qui affiche publiquement les détections de BNAN dans les eaux de l'est du Canada en temps quasi réel. Elle consigne les détections visuelles et acoustiques de diverses sources, y compris des plateformes gouvernementales et non gouvernementales, et, au fil du temps, pourrait être élargie pour inclure d'autres espèces de baleines et d'autres zones. L'outil essentiel soutient les décisions de gestion dynamique du MPO et est le fruit d'une collaboration constructive entre le gouvernement, le milieu universitaire et les experts de l'industrie.

Afin de donner suite à la demande du Comité d'étudier les interactions entre les navires et les baleines, le MPO mène actuellement des recherches en partenariat avec l'Université Dalhousie pour évaluer le risque relatif de collisions mortelles avec les navires (navires de pêche ou navires plus grands) dans le golfe du Saint-Laurent. Le MPO analyse également la mortalité de la BNAN liée aux navires à l'aide des données du Système automatisé d'identification (SAI), qui fournit des renseignements sur la taille, l'emplacement et la vitesse d'un navire. En outre, le gouvernement tient compte des recherches publiées à l'extérieur pour prendre des décisions concernant les navires.

Enfin, à l'instar du Comité, le gouvernement convient que la recherche et l'établissement de rapports sur les incidences socio-économiques pour les pêcheurs constituent un élément important du processus décisionnel en matière de gestion des pêches. Le MPO effectue actuellement une analyse économique des effets des mesures de fermeture liées à la BNAN, adoptées pour la première fois en 2018, sur les pêches touchées. Les résultats préliminaires indiquent qu'il n'y a pas eu de répercussions négatives notables sur les pêches situées dans les zones où des mesures ont été prises. Entre-temps, le MPO continue à réaliser de la recherche et à intégrer des considérations socio-économiques aux décisions de gestion des pêches.

Les renseignements scientifiques recueillis dans le cadre du programme de surveillance de la BNAN du MPO et de nos initiatives de recherche globales ont joué un rôle crucial dans l'élaboration d'un régime de gestion perfectionné et adaptatif pour la conservation des mammifères marins, qui est sans doute l'un des meilleurs au monde. Le MPO continue de contribuer activement à de la recherche novatrice visant à mieux comprendre la répartition, les déplacements et les comportements des BNAN ainsi que les stressseurs environnementaux qui les affectent.

### **Gestion des navires et accès aux zones de pêche** (Recommandations 3 à 8)

Comme le Comité, le Ministère est d'avis que des mesures devraient être prises pour mieux soutenir le gagne-pain des pêcheurs grâce à un accès opportun aux zones de pêche au début de la saison, pour renforcer la sécurité de la navigation et pour gérer les restrictions de vitesse des navires dans le but de réduire la probabilité de collisions avec les BNAN. Outre l'empêchement dans des engins de pêche, les collisions avec les navires constituent l'une des principales menaces qui entravent le rétablissement de la population de l'espèce en voie de disparition.

Les ouvertures et les fermetures de la pêche relèvent de mon autorité en tant que ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne. En réponse aux demandes des pêcheurs, un comité d'ouverture du MPO composé de représentants du gouvernement, de l'industrie, des Premières Nations et des gouvernements provinciaux a été créé pour fixer la date d'ouverture de la pêche au crabe des neiges dans la zone 12 du golfe du Saint-Laurent. Ce comité veille à ce

que la saison débute pour l'ensemble de la zone dès que les conditions de navigation sont sûres et que les ports sont libres de glace. Les discussions sur la date d'ouverture de la pêche prennent également en considération la protection et le rétablissement des espèces aquatiques. À partir des décisions prises par le comité, en 2022 et 2023, la saison de la pêche au crabe a ouvert plus tôt que les années précédentes. Les pêcheurs ont donc pu pêcher près de la moitié de leur quota avant que des BNAN ne soient détectées dans les eaux canadiennes.

Les services de déglacement relèvent de la GCC, un organisme de service spécial au sein du MPO. Bien que je comprenne le souhait du Comité que des services de déglacement soient offerts dans les ports de pêche au début de la saison printanière, la GCC accorde la priorité au traitement des situations de détresse et d'urgence et à la gestion des risques d'inondation avant que ces zones ne soient dégagées. Les services de déglacement fournis par la GCC font régulièrement l'objet d'un examen et de consultations avec les clients afin de mieux comprendre les problèmes et de combler les lacunes en vue d'une amélioration continue de la prestation de services.

Le gouvernement est d'accord avec le Comité pour dire qu'il faut disposer d'une capacité suffisante pour assurer les services de déglacement. Comme le MPO enregistre une demande accrue de présence sur l'eau en raison de ses responsabilités et activités croissantes, la nécessité de remplacer les navires n'a jamais été aussi importante. Conformément à la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale, le gouvernement continuera à construire des navires au cours des décennies à venir afin de répondre aux besoins qui évoluent des navigateurs. L'un des principes du renouvellement de la flotte est d'accroître la capacité de déglacement et d'accorder la priorité aux capacités flexibles des nouveaux navires. Parallèlement, la GCC a récemment acheté et radoubé trois brise-glace moyens et un brise-glace léger, qui fourniront une capacité de déglacement provisoire pendant que les navires existants font l'objet d'une maintenance afin de maintenir les services jusqu'à la livraison des nouveaux brise-glace de remplacement.

En ce qui a trait à la gestion des navires, je partage le point de vue du Comité sur l'importance de suivre l'évolution des technologies de navigation maritime. Les Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la GCC assurent tout au long de l'année des opérations pour les communications de détresse et de sécurité, des données de navigation en temps opportun et de l'assistance aux navires, le contrôle des navires qui entrent dans les eaux canadiennes, la gestion de la circulation maritime et la diffusion de l'information maritime à TC et à d'autres ministères à l'appui de leurs mandats et leurs activités. Dans le cadre de leur soutien aux mesures de protection de la BNAN, les SCTM suivent les navires dans les zones de restrictions de vitesse, qui sont ajoutées au système de surveillance du trafic maritime de la GCC. Les SCTM encouragent en outre une communication proactive et régulière avec les navigateurs sur les mesures de gestion des navires par diverses voies, y compris la diffusion d'avis aux navigateurs pour informer ces derniers des zones de restriction de vitesse. De tels renseignements sont disponibles à partir du Portail e-Navigation de la GCC et sont accessibles aux navigateurs pour les aider à planifier leur voyage. En outre, au début de la saison de la BNAN, une édition spéciale de l'Avis aux navigateurs (NOTMAR) est publiée, qui expose en détail les mesures de protection obligatoires et volontaires. Cette édition s'ajoute à la publication d'un NOTMAR mensuel, qui fournit de l'information à jour sur le statut de chaque zone. La GCC cherche à tirer parti des technologies émergentes pour faire progresser ses efforts de modernisation, y compris la numérisation de ses services de navigation, afin de continuer à soutenir les mesures de protection pour les mammifères marins et l'environnement marin.

Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de mesures conformes à la sécurité des pêcheurs, aux considérations relatives au rétablissement de la BNAN, aux meilleures données scientifiques existantes et aux commentaires des intervenants.

## **Mesures de détection et de gestion dynamiques de la BNAN** (Recommandations 9 à 16, 19 à 21, 28, 43)

Le gouvernement est d'accord avec le Comité, à savoir que les mesures de gestion des pêches devraient être utilisées pour prévenir l'empêchement de la BNAN dans des engins de pêche et que les difficultés économiques des pêcheurs devraient être réduites au minimum dans la mesure du possible. Le MPO travaille en étroite collaboration avec les pêcheurs, les peuples autochtones, les ONGE et les scientifiques pour mettre en œuvre des mesures de gestion qui protègent la BNAN et soutiennent des pêches économiquement viables. Les mesures robustes et adaptatives de protection de la BNAN mises en place par le Canada sont fondées sur les meilleures données scientifiques existantes et démontrent la durabilité des exportations canadiennes de produits de la mer.

Le Comité a formulé plusieurs recommandations sur la façon dont le MPO devrait modifier les mesures de gestion. Même si le Ministère soutient l'objectif général de maintenir des pêches économiquement viables, certaines recommandations entraîneraient une approche moins prudente de la gestion de la BNAN. Alors que le déclin de la population continue, cela pourrait nuire à la protection et au rétablissement de l'espèce. Ces recommandations portaient sur les points suivants : limiter la durée ou l'emplacement des protocoles de fermeture de la pêche (recommandations 9, 11, 12, 14, 16), incorporer un déclencheur à plusieurs baleines dans les protocoles de fermeture de la pêche (recommandation 10) et assurer une surveillance acoustique et visuelle pour orienter les mesures de gestion des pêches (recommandations 13, 15).

Les mesures de gestion des pêches du MPO pour la BNAN, en particulier les protocoles de fermeture des zones de pêche, se veulent de précaution (c.-à-d. qu'elles tiennent compte du risque relatif de menaces, comme l'empêchement dans des engins de pêche), adaptatives et sensibles aux changements dans la répartition de la BNAN. Les fermetures de zones de pêche sont mises en œuvre en temps quasi réel pour faire suite à la présence de BNAN, sont évaluées presque quotidiennement et sont adaptées au besoin en fonction des données scientifiques les plus récentes. Les pêcheurs et les navigateurs peuvent connaître l'emplacement des baleines en temps quasi réel sur le site Baleine-en-vue, auquel le MPO accède pour prendre des décisions sur les fermetures de la pêche. Une telle approche repose sur un programme de surveillance coordonné soutenu par divers partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux. Le Ministère a organisé des consultations avec les pêcheurs à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR) de l'est du Canada pour assurer une mise en œuvre équitable de ces protocoles de fermeture dans toutes les régions.

Étant donné la variabilité interannuelle de la répartition de la BNAN dans les eaux canadiennes, sa répartition d'une année à l'autre est difficile à prédire. Des BNAN ont été détectées acoustiquement dans les eaux de l'est du Canada pendant tous les mois de l'année, avec des détections presque toute l'année sur le plateau néo-écossais et de mai à décembre dans le détroit de Cabot. La répartition de l'espèce varie d'une année à l'autre, et les périodes de forte préoccupation en matière de conservation comprennent celle de la mi-mai à la mi-juillet, au cours de laquelle des BNAN mortes ont déjà été trouvées dans le golfe du Saint-Laurent. Bien que le Comité ait recommandé de modifier les mesures de gestion en fonction du fait que les baleines se déplacent ou recherchent de la nourriture, il n'existe actuellement aucun moyen d'établir clairement si une baleine détectée voyage ou se nourrit. Même si une BNAN passe simplement par une zone, elle demeure exposée au risque d'empêchement dans des engins de pêche. La réduction de la durée des fermetures de la pêche dans les zones où des baleines sont détectées, comme le recommande le Comité, a pour conséquence d'augmenter l'exposition des baleines aux lignes de pêche. Le MPO déploie un ensemble de fermetures saisonnières de la pêche et de fermetures temporaires dynamiques pour s'assurer que les fermetures ont lieu au moment et à l'endroit où les baleines sont détectées, ce qui atténue le risque d'empêchement des BNAN dans des engins de pêche et les incidences économiques sur les pêcheurs.

Depuis 2018, les mesures de gestion reposent sur une approche de déclenchement par une seule baleine dans les zones visées par les protocoles de fermeture dynamique ou saisonnière.

La raison pour laquelle une seule baleine est utilisée comme déclencheur est que, comme il est difficile de détecter les baleines à tout moment, la présence d'une baleine peut signaler une probabilité accrue d'autres baleines dans la zone et, ainsi, l'approche est considérée comme étant suffisamment prudente pour assurer la protection de la BNAN. La BNAN est difficile à détecter visuellement pour plusieurs raisons : elle passe peu de temps à la surface et plonge continuellement, les conditions météorologiques et les vagues dans le golfe du Saint-Laurent peuvent être défavorables et rendre l'observation difficile et la surveillance aérienne est tributaire des ressources et est limitée dans le temps. Par conséquent, l'utilisation d'un déclencheur à trois baleines, comme l'a recommandé le Comité, serait considérablement moins prudente, car la probabilité de repérer trois baleines dans une zone sera bien plus faible que la probabilité d'en repérer une seule. En outre, le fait d'avoir un déclencheur à trois baleines signifie que le MPO ne pourra pas utiliser les plateformes acoustiques pour fermer les zones de pêche, car les détections acoustiques effectuées par les ressources du MPO sont incapables de faire la différence entre une BNAN isolée et un groupe de BNAN. Limiter notre détection des BNAN se traduira par un nombre inférieur de zones de pêche fermées, ce qui augmentera le risque pour ces baleines. Voilà pourquoi le MPO ne modifiera pas son approche pour un déclenchement à trois baleines.

Les mesures de gestion dynamique actuelles comprennent des fermetures de zones de pêche fondées sur des détections acoustiques de BNAN. Le Comité a fait valoir que l'absence de détections acoustiques pourrait être utilisée pour ouvrir des zones de pêche. Bien que les détections acoustiques révèlent la présence de baleines et soient très précises pour déterminer les espèces présentes, l'absence de détections acoustiques ne signifie pas nécessairement qu'il n'y a pas de baleines. La surveillance acoustique passive des BNAN s'accompagne d'un certain nombre d'incertitudes, dont celles qui découlent de l'évolution de notre compréhension des facteurs qui influent sur les taux d'appel (p. ex. le sexe, l'âge, la taille du groupe, le comportement) et de la plage de détection des appareils enregistreurs, qui peut varier considérablement selon le bruit ambiant, les conditions environnementales et les caractéristiques des appels des baleines. Ces incertitudes ont une incidence sur notre capacité à déterminer si des baleines peuvent être présentes, mais pas acoustiquement actives. Le nombre relativement faible de sites de surveillance acoustique dans les eaux canadiennes, dont les plages de détection sont variables, suscite des défis supplémentaires. Compte tenu de tels facteurs, les recommandations du Comité ne cadrent pas avec l'approche de précaution adoptée par le MPO pour la protection et le rétablissement des espèces en voie de disparition.

En ce qui a trait aux préoccupations du Comité concernant les opérations internationales dans les eaux canadiennes, je dois souligner l'importance d'atteindre les objectifs de rétablissement en tandem avec nos partenaires américains. La collaboration transfrontalière est essentielle, car les BNAN ne sont pas stationnaires, traversant l'est du Canada jusqu'aux eaux près de la Floride. Le projet de la BNAN de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique a pris forme en 2021 pour renforcer les efforts de collaboration entre le Canada et les États-Unis en vue d'améliorer le rétablissement de la BNAN. Dans le cadre de l'initiative, le gouvernement et la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) des États-Unis travaillent de concert pour améliorer la compréhension transfrontalière de la répartition de la BNAN, y compris les lacunes dans les données, intensifier les efforts transfrontaliers de surveillance et d'évaluation de la santé de la BNAN et poursuivre le développement de technologies novatrices d'engins de pêche afin de réduire le risque d'empêchement. Par exemple, la NOAA a collaboré avec le MPO pour effectuer des levés ciblés dans les eaux canadiennes afin d'enrichir notre base de données sur la répartition de la BNAN dans l'ensemble de l'aire de répartition nord-américaine. La surveillance aérienne annuelle de la BNAN par la NOAA aide les scientifiques de toute l'Amérique du Nord à comprendre le nombre et les déplacements des baleines dans cette zone. Le précieux partenariat est essentiel à la mise en commun de l'information et à la coopération nécessaire au rétablissement de l'espèce transfrontalière. Cela étant, grâce au programme de surveillance avancée du Canada, nous ne sommes pas tributaires des vols de la NOAA pour effectuer des levés de BNAN dans nos eaux nationales.

Le MPO met en œuvre un éventail de méthodes de détection visuelle et acoustique et coordonne un groupe collaboratif de chercheurs gouvernementaux et non gouvernementaux

pour enrichir les observations de BNAN. Les efforts de relevé du Canada couvrent une vaste zone et répondent à un certain nombre de besoins. Les vols, les planeurs et les bouées fixes du MPO évaluent la présence élargie, la répartition et la cooccurrence de la population avec les activités humaines telles que la pêche, contribuent à cataloguer les baleines individuelles et éclairent la mise en œuvre des mesures de protection des pêches de calibre mondial du Canada liées à la BNAN grâce à des observations en temps quasi réel. De plus, les ressources du MPO qui ont à leur bord des observateurs de mammifères marins formés font partie du régime de détection du Canada. Il s'agit notamment de tous les relevés scientifiques, des vols d'application de la loi et des patrouilles en bateau de C et P ainsi que des scientifiques tiers qui sont des observateurs formés et dont les observations sont validées par le MPO. En complément des activités du MPO, les aéronefs et les planeurs acoustiques sous-marins de TC se concentrent sur la détection de la BNAN dans les zones de gestion du trafic maritime. Ensemble, TC et le MPO mettent à l'essai de nouvelles technologies qui pourraient améliorer la surveillance. Par exemple, des caméras infrarouges au sol et à bord des navires sont testées pour surveiller la présence de la BNAN dans la zone de gestion du détroit de Cabot.

Le gouvernement partage l'avis du Comité selon lequel les opérations de récupération des engins fantômes sont un élément essentiel de la protection de la BNAN. Les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, appelés « engins fantômes », contribuent grandement au problème des débris de plastique. Le Ministère a pris des mesures concrètes pour prévenir l'empêchement des mammifères marins dans des engins de pêche grâce au Fonds pour les engins fantômes, qui soutient la récupération des engins ainsi que des projets d'élimination responsable. Depuis 2019, le Programme pour les engins fantômes du MPO a financé des projets pour un total de 26,7 millions de dollars afin de soutenir les efforts des collectivités autochtones, pêcheurs, et communautés pour retirer les engins perdus. Ces investissements ont été suivis par un 30 millions de dollars supplémentaires pour des projets de récupération d'engins fantômes visant à réduire les impacts de l'ouragan Fiona en 2022. En date de juillet 2023, 22, 202 unités d'engins de pêche, signifiant 1,830 tonne, sont récupérées dans le cadre du programme pour les engins fantômes. Par ailleurs, le Programme pour les engins fantômes vise à améliorer la durabilité des opérations de pêche et à sensibiliser les Canadiens à la menace que représentent les engins fantômes pour la vie marine. L'une des composantes du programme est le Système de déclaration des engins de pêche, un mécanisme accessible qui permet aux pêcheurs commerciaux de signaler les engins de pêche perdus, comme ils sont tenus de le faire depuis 2020. La déclaration des engins perdus a récemment permis d'établir que deux cas d'empêchement de BNAN étaient liés à des engins perdus, et que l'un d'eux s'est produit en dehors des périodes de pêche active. Outre la récupération des engins, le Programme pour les engins fantômes passe en revue les pratiques actuelles de gestion des pêches afin de s'assurer que des pratiques exemplaires sont en place pour réduire les pertes d'engins.

L'industrie de la pêche a fait preuve de détermination et d'engagement à l'égard des mesures de gestion visant à prévenir le déclin continu de la BNAN. Le MPO continuera de travailler avec les pêcheurs et d'autres partenaires pour veiller à ce que les mesures de gestion réduisent au minimum, dans la mesure du possible, les répercussions économiques sur l'industrie et les collectivités côtières, et ce, sans compromettre nos objectifs de rétablissement.

### **Engins sans danger pour les baleines**

(Recommandations 24 à 35)

À l'instar du Comité, le Ministère estime que les engins de pêche qui favorisent la protection des baleines (c.-à-d. engins à faible résistance à la rupture et engins à cordage sur demande qui fonctionnent sans ligne verticale) doivent faire l'objet d'essais et être mis en œuvre en collaboration avec les utilisateurs ainsi qu'être pratiques d'un point de vue opérationnel. Le plan d'action 2021 relatif à la LEP pour la BNAN désigne l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de gestion des pêches pour réduire le risque de mortalité de la BNAN, de blessures graves et d'effets mortels découlant de l'empêchement dans des engins de pêche comme une priorité élevée. Des données scientifiques sur les risques que représentent les lignes de pêche

pour les baleines sont recueillies par le Secteur des sciences au MPO et des partenaires externes.

Le gouvernement est d'accord avec le Comité pour dire que les pêcheurs doivent avoir le temps d'adapter leurs opérations de pêche afin de respecter les nouvelles normes relatives aux engins de pêche sans danger pour les baleines. En février 2020, une de mes prédécesseuses, la ministre Jordan, a annoncé de nouvelles exigences pour les pêches à engins fixes non surveillées et à pièges et casiers dans le Canada atlantique et au Québec, afin d'adopter des modifications relatives aux engins ayant une faible résistance à la rupture (conçus pour se briser plus facilement sous la force) pour réduire le risque et la gravité des enchevêtrements d'ici à la fin de 2022. Toutefois, les membres de l'industrie ont exprimé, dans le cadre des consultations gouvernementales, leurs préoccupations quant à l'efficacité et à la sécurité des engins de pêche sans danger pour les baleines, au risque de perte d'engins et aux conséquences financières. À la suite des discussions et des demandes des pêcheurs de repousser la date limite de mise en œuvre, le calendrier de cette exigence a été modifié jusqu'en 2024 pour les pêches du Canada atlantique et du Québec. Les essais menés par le gouvernement et l'industrie poursuivent la mise au point des options en matière d'engins sans danger pour les baleines afin d'établir les technologies les plus sûres et les plus efficaces pour atténuer le risque d'empêchement pour la BNAN.

La mise en œuvre d'engins sans danger pour les baleines dans les pêches au pays continuera à mettre l'accent sur la définition d'approches adaptées qui respectent les conditions des diverses pêches du Canada, en prenant dûment en considération la disponibilité des engins et leur accessibilité pour les pêcheurs. La mobilisation avec l'industrie de la pêche, les partenaires autochtones et d'autres partenaires progressera grâce à l'élaboration d'une stratégie relative aux engins de pêche sécuritaires pour les baleines. Cette stratégie guidera la mise au point et l'utilisation d'engins sans danger pour les baleines dans les pêches de l'ensemble du Canada afin de prévenir et de réduire les enchevêtrements de baleines, y compris de BNAN.

Pour ce qui est des préoccupations du Comité relatives à l'abordabilité des nouveaux engins, le Fonds d'adoption des équipements pour la protection des baleines du MPO a appuyé l'avancement de l'adoption et de l'opérationnalisation des technologies d'engins sans danger pour les baleines. Par exemple, le financement a permis aux fabricants d'engins de travailler avec les pêcheurs canadiens pour développer des systèmes de cordage à la demande. J'ai le plaisir de constater que les niveaux des prises sont restés stables là où des technologies novatrices d'engins ont été déployées. Une analyse économique de l'incidence financière des modifications aux engins de pêche qui favorisent la protection des baleines est en cours au sein du MPO et servira de base à toute exigence future en matière d'engins de pêche sans danger pour les baleines dans les pêches commerciales.

À propos de la recommandation du Comité de modifier la réglementation pour favoriser l'utilisation d'engins sans danger pour les baleines, une modification réglementaire approuvée en 2023 offrent une plus grande souplesse pour l'utilisation de technologies d'engins de pêche à la demande dans les opérations de pêche commerciale. Ces modifications ont été mises de l'avant en consultation avec les partenaires, y compris le secteur de la pêche, et constituent une étape essentielle pour autoriser l'utilisation d'engins de pêche à la demande dans les opérations commerciales. En ce qui concerne les recommandations du Comité sur le lieu et le moment où les futures exigences en matière d'engins sans danger pour les baleines pourraient être mises en œuvre, le MPO envisage d'utiliser des engins de pêche qui favorisent la protection des baleines dans l'ensemble de l'aire de répartition de la BNAN au Canada afin de réduire au minimum le risque d'empêchement. Par exemple, en dépit des recommandations du rapport, la BNAN est présente dans les eaux de Terre-Neuve. En outre, au cours des dernières années, des observations visuelles fortuites, effectuées par le public, ont été signalées dans le nord-est de Terre-Neuve (dont au moins trois en 2022). À tout moment de l'année, on ignore l'emplacement d'une partie importante de la population de BNAN et, compte tenu du statut précaire de la population, il est d'une importance vitale de continuer à réduire le risque d'empêchement dans l'ensemble de l'aire de répartition observée au Canada.

Le MPO continue d'utiliser les deux processus de consultation existants en matière de gestion des pêches ainsi que de nouveaux forums et événements consacrés aux ateliers sur les engins sans danger pour les baleines et planifie un symposium sur les résultats des essais d'engins à l'automne 2023 afin de communiquer des renseignements entre les participants au projet sur les résultats des essais et d'éclairer davantage la stratégie relative aux engins de pêche sécuritaires pour les baleines. Les efforts continus en matière d'engins sans danger pour les baleines menés par le MPO auront pour double objectif de promouvoir le rétablissement de l'espèce et de permettre aux pêches commerciales de maintenir leur accès à l'exportation conformément aux exigences des États-Unis en matière d'importation de poissons et de fruits de mer. Toute nouvelle exigence mise en place dans les pêches commerciales, y compris les nouvelles exigences en matière de faible résistance à la rupture des engins de pêche prévues pour 2024, fera l'objet d'une mobilisation et d'une consultation auprès des pêcheurs.

### **Consultation et communication**

(Recommandations 23, 37 à 42)

Le Ministère partage le point de vue du Comité sur l'importance d'une consultation et d'une communication actives avec les partenaires et les intervenants pour la mise en commun de l'information et l'amélioration des mesures de protection du MPO relatives à la BNAN.

Le personnel du MPO participe avec les partenaires et les intervenants à la réunion annuelle du comité consultatif sur la BNAN, aux réunions du groupe de travail technique sur la BNAN, aux réunions du consortium de la BNAN et aux réunions du groupe de travail autochtone sur la BNAN afin de discuter des mesures de pêche, de fournir aux membres de l'information opportune sur les changements scientifiques et réglementaires et d'entendre les points de vue des partenaires et des intervenants. Chaque année en fin de l'hiver/début du printemps, le MPO, en collaboration avec TC, annonce les mesures de gestion des pêches et des navires pour l'année. L'information est également communiquée au moyen d'un avis aux pêcheurs et est affichée publiquement en ligne pour consultation tout au long de l'année. Pendant la saison de la pêche, le Ministère publie un avis aux pêcheurs chaque fois que des changements sont apportés à l'accès aux zones de pêche à la suite d'une ou de plusieurs détections de BNAN.

Un dialogue transparent et ouvert avec les partenaires autochtones revêt la plus haute importance pour le Ministère. Pour les décisions susceptibles d'avoir une incidence sur les efforts de pêche des Autochtones, un engagement proactif avec les représentants des pêches des Premières Nations, par diverses voies, y compris celles décrites précédemment, est mis en place et une consultation avec les dirigeants des collectivités est organisée, le cas échéant. L'information obtenue dans le cadre des consultations est consignée dans les notes de décision du Ministère et est prise en compte par moi-même, ou mon délégué, pour parvenir à une décision raisonnable. De tels processus de mobilisation et de communication sont essentiels pour assurer la prise en compte des préoccupations des Autochtones et pour favoriser une meilleure communication avec nos partenaires des Premières Nations. Les efforts de mobilisation aident également à nous assurer que nous allons de l'avant avec l'engagement de notre gouvernement à bâtir une relation renouvelée de nation à nation, entre la Couronne et les Inuits et de gouvernement à gouvernement avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat.

Le MPO s'est engagé à mettre en œuvre le plan d'action de la loi sur la déclaration des Nations unies, qui a été élaboré conformément à l'engagement du gouvernement du Canada de mettre en œuvre la loi sur la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Conformément au plan d'action, le MPO s'est engagé à développer et à utiliser des mécanismes qui respectent et intègrent le savoir autochtone en tant que système de connaissances distinct dans la gestion des pêches, le MPO étudie les connaissances autochtones sur l'écologie et les tendances de la répartition de la BNAN afin de combler les lacunes et de renforcer les données en adoptant une approche à double perspective (Etuaptmumk). La double perspective consiste à apprendre à voir, d'une part, les forces des savoirs autochtones et les façons de savoir des Autochtones, et d'autre part, les forces des savoirs occidentaux et les façons de savoir de l'Ouest. La double perspective signifie le coapprentissage et la coproduction du savoir et facilite

la collaboration entre différents systèmes de connaissances. Toutes les facettes de la collecte, de l'utilisation et de la protection du savoir autochtone concernant les BNAN devront être réalisées de manière culturellement appropriée avec toutes les collectivités et organisations autochtones concernées.

### **Accès aux marchés internationaux**

(Recommandations 44 à 48)

En accord avec le Comité, le gouvernement convient de l'importance de s'engager, tant au niveau national qu'international, à communiquer de l'information sur les mesures prises par les partenaires fédéraux canadiens pour soutenir la survie et le rétablissement de la BNAN, tout en maintenant et en protégeant l'industrie du poisson et des fruits de mer du Canada.

Le gouvernement partage le point de vue du Comité selon lequel des actions proactives sont une solution pour lutter contre la désinformation. Pour s'assurer que les partenaires internationaux connaissent les vastes mesures de protection de la BNAN au Canada, le MPO publie des mises à jour annuelles sur les mesures de gestion de la BNAN sur son site Web du MPO et sur le site Baleine-en-vue. En outre, le MPO diffuse des infocapsules et utilise diverses plateformes de médias sociaux pour fournir au public et à la communauté internationale des renseignements actualisés sur le statut de la BNAN d'avril à novembre. Le MPO surveille également les médias tout au long de l'année pour s'assurer que les messages appropriés atteignent le public et corrige l'information en cas de désinformation. Par ailleurs, le Ministère fait le point sur les mesures relatives à la BNAN lors de réunions et de conférences internationales comme le salon *Seafood Expo North America* à Boston et les réunions consultatives sur les pêches organisées par des gouvernements étrangers.

Je suis tout à fait consciente de l'importance des relations que le Canada entretient avec les États-Unis, à la fois en tant que partenaire dans la protection de la BNAN et en tant que destination d'exportation pour les produits de la mer. Le MPO et TC tiennent régulièrement des réunions bilatérales avec des hauts fonctionnaires américains par l'intermédiaire du groupe de travail bilatéral États-Unis-Canada sur la BNAN afin de discuter de la protection transfrontalière de l'espèce. Les discussions portent notamment sur la résolution des problèmes liés à ce que le Canada considère comme des conclusions peu probantes sur la provenance des engins de pêche pour les BNAN empêtrées que les États-Unis ont publiquement associée aux pêcheries canadiennes. Depuis plusieurs années, le MPO examine les rapports annuels d'évaluation du stock de BNAN publiés par la NOAA et émet des commentaires publics pour contester certaines mortalités et blessures graves de la BNAN (découlant de l'empêchement dans des engins de pêche) qui ont été imputées aux pêches canadiennes sans preuve concluante. Le MPO s'est engagé à publier en ligne les données relatives aux enquêtes canadiennes sur la mortalité et les empêtrements des BNAN afin de présenter de manière transparente les preuves relatives à la pêche d'origine.

Qui plus est, le MPO a travaillé en étroite collaboration avec la NOAA pour établir un protocole bilatéral d'enquête sur les engins de pêche afin d'officialiser la manière dont les pays mettent en commun l'information et examinent la provenance des engins de pêche responsables des enchevêtrements. De tels efforts contribuent à protéger la réputation des pêches canadiennes et témoignent de leur respect des dispositions de la *Marine Mammal Protection Act* (MMPA) des États-Unis en matière d'importation. Aux termes de la MMPA, l'importation de poissons ou de produits de la pêche commerciaux pêchés à l'aide d'engins de pêche entraînant de manière accidentelle la mortalité de mammifères marins ou des blessures graves à des mammifères marins, dans des proportions supérieures aux normes des États-Unis, doit être interdite. Le 26 novembre 2021, le MPO, en collaboration avec l'industrie canadienne, a présenté aux États-Unis les conclusions de comparabilité démontrant le respect des normes américaines aux fins des dispositions relatives à l'importation de la MMPA. La NOAA publiera les résultats de ses évaluations d'ici le 30 novembre 2023. Le MPO suit de façon proactive les activités de protection de la BNAN aux États-Unis afin de s'assurer que nos mesures prises en vertu des dispositions en matière d'importation de la MMPA sont et continuent d'être comparables sur le

plan de l'efficacité pour protéger les exportations de poissons et de fruits de mer du Canada vers les États-Unis.

Encore une fois, au nom du gouvernement du Canada, j'aimerais remercier les membres du Comité permanent d'avoir demandé des renseignements supplémentaires et d'avoir formulé des recommandations à l'intention du ministère des Pêches et des Océans.

Cordialement,



L'honorable Diane Lebouthillier, C.P., députée  
Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne